

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



**CAL PACT/
H&D de l'Oise**

28 rue du Pont d'Arcole
60000 BEAUVAIS
calpact.beauvais@wanadoo.fr
www.calpact-hd-oise.com

**Pour les propriétaires occupants
en activité :**

Mme COURTOIS : 03.60.36.41.00

**Pour les propriétaires occupants
à la retraite :**

Mme SARING : 03.60.36.41.02

Pour les propriétaires bailleurs :

Mme MOUILLA : 03.44.12.18.42



Le CAL PACT/H&D de l'Oise
est missionné par la CAB pour
vous renseigner et vous aider
à constituer votre dossier
(SERVICE GRATUIT)



LES PERMANENCES

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAIS

48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS

Tous les jeudis de 15H à 17H
Tél. 03.44.15.68.00
www.beauvaisis.fr



LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS



OPAH 2010 - 2013



Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat



FONDS TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CONFORT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013

**VOUS SOUHAITEZ RÉALISER
DES TRAVAUX
DES SUBVENTIONS EXISTENT**



Renseignez-vous auprès du CAL PACT/H&D de l'Oise



SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CONFORT

Du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose des aides financières pour les travaux contribuant à l'amélioration du confort des logements, à la mise aux normes d'habitabilité et au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Les travaux éligibles

Nature des travaux

Remplacement ou adaptation des équipements sanitaires (salle d'eau, toilettes, cuisine, chauffe-eau)

Raccordement au réseau d'assainissement collectif ou création d'un assainissement autonome

Mise aux normes de l'installation électrique

Travaux de réfection de la toiture, des gouttières et descentes d'eau (sous conditions)

Travaux de faïence murale (consécutifs au remplacement d'équipements sanitaires et/ou à la mise aux normes de l'installation électrique)

Réfection des sols (carrelages, parquets) liée à une nécessaire amélioration des conditions de sécurité ou consécutive à des travaux d'amélioration sanitaire, électricité, assainissement ; et plafonds (hors travaux de peinture seuls)

Travaux collectifs donnant lieu à un aménagement individuel sur les parties privatives du logement (ex.: fourniture et pose d'interphone)

Travaux d'adaptation et d'accessibilité pour les personnes âgées et handicapées (y compris les extensions inférieures à 20 m² de surface utile liées à un handicap)



Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles au fonds Travaux d'Amélioration du Confort les **propriétaires occupants ou bailleurs de logements privés**.

Les bâtiments concernés doivent être à usage d'habitation principale et construits **avant le 1^{er} janvier 1970**.

Les subventions sont attribuées **sous condition de ressources**, selon le **plafond appliqué par l'ANAH majoré de 25%**.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises dûment répertoriées au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou Répertoire des Métiers et être achevés dans un délai de 18 mois après l'envoi de la notification d'octroi de la subvention par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conditions particulières pour les personnes âgées et/ou handicapées :

Les bâtiments concernés doivent être à usage d'habitation principale et construits **depuis plus de 10 ans** au dépôt de la demande de subvention.

Les subventions sont attribuées **sans condition de ressources pour les personnes handicapées** ou à mobilité réduite.

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le plafonds de ressources ANAH majoré de 25% reste applicable.



Le montant de la subvention

Taux de subvention ⁽¹⁾	Montant max. de subvention
35%	2 300 €

⁽¹⁾ En % du montant des travaux subventionnables TTC

**AIDES ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES CRÉDITS DISPONIBLES
NE PAS DÉMARRER LES TRAVAUX AVANT L'ACCORD DES FINANCEURS**

